

LP Métiers de l'Industrie : Mécatronique, Robotique, Intelligence

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

12 mois
600 heures

Formation délivrée par



► Objectifs

Donner aux étudiants les compétences de pointe dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre des systèmes mécatroniques, tout en intégrant les problématiques de systèmes complexes.

Les industries font appel à la mécatronique pour les systèmes de production robotisés, les systèmes médicaux complexes, l'industrie automobile ou aéronautique ainsi que les systèmes de transmission audio ou vidéo.

► Accès au diplôme

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants :

- DUT : GEII - GIM - GMP - R&T - Informatique ...
- BTS : des secteurs mécanique, mécatronique, informatique et génie électrique
- Etudiants ayant validé 4 semestres de licence en Sciences pour l'Ingénieur

Admission : l'admission dans un cycle en alternance repose sur une double sélection : l'IUT sur critères pédagogiques et par l'entreprise d'accueil selon ses critères d'embauche.

Dépôt de candidature : jusqu'à fin juin

Pour candidater rendez-vous sur le site de l'IUT - Rubrique Licence professionnelle - E-candidat : www.iut-evry.fr

► Rythme d'alternance

18 semaines en formation / 34 semaines en entreprise

Rentrée : mi-septembre

► Contacts

Responsable pédagogique : Ahmed MELHAOUI - a.melhaoui@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 73 51

Contact administratif : Karine LALANDRE – k.lalandre@iut.univ-evry.fr - Tél. : 01 69 47 73 33 / 06 24 62 82 92

Contact CFA EVE : LEMASSON Céline - c.lemasson@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 54 03 /

► Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. GMP
Cours Monseigneur Roméro
91000 EVRY



Programme de la formation

BCC1

UE11 - Adaptation et mise à niveau

32h

- EC111 - Adaptations électroniques
- EC112 - Adaptations mécaniques

UE12 - Communication et culture de l'entreprise

64h

- EC121 - Anglais (certification TOEIC)
- EC122 - Culture de l'entreprise
- EC123 - Gestion de projet

BCC2

UE21 - Axes mécatroniques asservis

64h

- EC211 - Electroniques & électrotechniques
- EC212 - Technologies de capteurs
- EC213 - Technologies d'actionneurs

UE22 - Informatique embarqué pour la mécatronique

48h

- EC221 - Introduction à l'algorithmique informatique
- EC222 - Programmation de microcontrôleurs

UE23 - Eléments de machines

42h

- EC231 - Conception et calcul des éléments de machines
- EC232 - CAO & impression 3D

UE24 - Contrôle des systèmes mécatroniques

74h

- EC241 - Asservissement linéaire continu
- EC242 - Contrôle des systèmes mécatroniques
- EC243 - Automatismes et API (automates programmables industriels)

BCC3

UE31 - Conception robotique

44h

- EC311 - Péri-robotique, intégration de robots et CAO
- EC312 - Conception d'un poste robotisé

UE32 - Modélisation robotique

44h

- EC321 - Modélisation robotique
- EC322 - Programmation pour système robotisé

UE33 - Intelligence pour la robotique

38h

- EC331 - Vision robotique
- EC332 - Introduction à l'intelligence artificielle

BCC4

UE41 - projet tutoré

150h

UE42 - Alternance - 34 semaines

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marché à suivre

1. Candidater via le site du CFA www.cfa-eve.fr ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-